



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept le 26 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 21 juin 2017, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DUBURC Sébastien, FRUTUOZO Yves, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Patricia BUSQUE pour Muriel SCUDIER, Olivier GINESTE pour Gérard JANER

Absents excusés : Alain BUSQUE, Eric DONNOT, Arnold HOLLEMAN

Secrétaire de séance : Joëlle CADAMURO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

2017-4 -1

Gérard JANER rappelle que les appels d'offres ont été lancés. Il précise que le coût total estimé des travaux s'élève à 460 000,00 € dont 230 000,00 € pour la mairie, le reste pour l'Association d'aménagement foncier. Après déduction de la subvention, la part communale sera de 150 000,00 €. Il ajoute que les travaux sont prévus pour octobre 2017.

Jean-Louis MOIGN rentre dans la salle du Conseil municipal à 18h45.

Délibération

MARCHE PUBLIC TRAVAUX CONNEXES SUITE A L'AFAF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que suite aux études menées dans le cadre de l'AFAF, des travaux connexes sont à réaliser sur le domaine communal. Ces travaux ont été répartis en deux lots : un lot pour le terrassement, busage et défrichage (Lot 1), et un lot pour les plantations (Lot2). La société Sogexfo qui assure la maîtrise d'œuvre de ce dossier, estime le montant total prévisionnel des travaux à 229 062€, pour la Mairie. Une subvention prévisionnelle du Conseil Départemental de 77 982€ est attendue.

Une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> ainsi que sur le journal d'annonces légales, le 27 avril 2017, avec une date limite de remise des offres fixée au **29 mai 2017 à 12h.**

Pour le lot 1 qui comprend une tranche ferme et une conditionnelle, 5 plis ont été réceptionnés.
Pour le lot 2, 3 plis ont été réceptionnés.

Les offres sont à l'étude ; les candidats seront choisis en juillet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché des travaux connexes, avec le candidat répondant au mieux aux critères d'attribution.

Pour : 11

Contre :

Abstention : 1 (Jean-Louis MOIGN)

Délibération adoptée

2017-4 -2

Monsieur le Maire rappelle que la demande de remboursement des frais de « La dépêche » s'élève à 866,16 € TTC et que la moitié de ce montant est due par l'Association foncière d'aménagement foncier.

Jean-Louis MOIGN demande si l'Association foncière peut récupérer la TVA.

Gérard JANER répond que non.

Délibération

AVANCE DE FRAIS A L'AFAPAF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les factures O2 Pub afférentes à la publication du Marché pour la réalisation des travaux connexes, ont été prises en charge par la mairie. Le montant total est de 866€16 TTC. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de demander le remboursement pour moitié de cette somme à l'AFAPAF, soit 433€08.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement des frais de publication de marché relatif à la réalisation des travaux connexes d'aménagement foncier.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-4 -3

Gérard JANER informe que 2 offres ont été reçues en mairie concernant ces travaux ; l'ouverture des plis est prévue le vendredi 30 juin.

Sébastien DUBURC rappelle que les travaux débuteront début juillet jusqu'en septembre.

*Jean-Louis MOIGN interroge sur le type de ralentisseur prévu.
Sébastien DUBURC répond qu'un plateau et radar pédagogique seront placés.
Jérôme MODESTO demande si la chaussée sera agrandie.
Sébastien DUBURC répond que oui.
Claudine DESNOS précise que de mémoire un busage est aussi prévu.*

Délibération

MARCHE RALENTISSEUR ET RADAR PEDAGOGIQUE CANTEGRIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil, que par délibération du 26 septembre 2016, il a été autorisé à signer une convention entre le Conseil départemental et la commune de Larra, relative à la réalisation de dispositif ralentisseur sur la chaussée et la pose d'un radar pédagogique à Cantegril. Cette convention a été signée le 27 janvier 2017.

Pour rappel le montant prévisionnel des travaux est estimé à 26 000,00 € HT / 31 200€ TTC par la société Axe Ingénierie qui assure la maîtrise d'œuvre du projet.

Une consultation a été lancée par la parution d'un avis d'appel public à concurrence sur la plateforme <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>, le 01 juin 2017, avec une date limite de remise des offres fixée au **23 Juin 2017 à 12h**.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché relatives à la mise en place de ralentisseur et radar pédagogique chemin de Cantegril, avec le candidat répondant au mieux aux critères d'attribution.

Pour : 10
Contre : 1 (Jean-Louis MOIGN)
Abstention : 1 (Jérôme MODESTO)

Délibération adoptée

2017-4 -4

Gérard JANER explique que suite à l'achat d'armoire positive et d'une épilucheuse, il souhaite demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Jean-Louis MOIGN demande ce qu'est une armoire positive.

Monsieur le Maire répond que c'est un réfrigérateur.

Claudine DESNOS demande si la subvention sera accordée ; Gérard JANER répond que la commission aura lieu fin septembre.

Jean-Louis MOIGN interroge sur la date d'acquisition du matériel et Monsieur JANER répond que le matériel est déjà acheté.

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE CANTINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que suite à un rapport du laboratoire départemental, il s'avère nécessaire d'assurer le remplacement de deux armoires positives, ainsi que de l'épilucheuse.

Des devis ont été demandés à l'entreprise JLC Collectivités qui assure la maintenance des équipements de la cantine.

- Armoire positive 700 LT avec kit roulette : 1 637.35€HT / 1 964.82€ TTC (x2).
- Eplucheuse : 2 729.51€ HT / 3 419.41€ TTC.
- TOTAL = 6 004.21€ HT / 7 349.05€ TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de demander une subvention au Conseil départemental, à hauteur de 40% du montant de l'achat, et de valider le plan de financement suivant :

- Subvention département (40% du HT) : 2 401.68 €
- Fonds propres : 4 947.37€ (prévus au budget au compte 2188)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention, et à envoyer le dossier au département.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-4 -5

Gérard JANER fait lecture de la délibération. Il précise que la tondeuse a été reçue et payée.

Sébastien DUBURC ajoute que la remorque n'est pas encore achetée..

Claudine DESNOS interroge sur la possibilité de demander une subvention pour l'achat des réfrigérateurs de la salle polyvalente.

Gérard JANER répond que la demande est à envisager.

Elle ajoute qu'il serait intéressant de cumuler les achats de divers matériels.

Monsieur JANER explique que ce n'est pas possible étant donné que les demandes sont gérées à l'unité.

Jean-Louis MOIGN interroge sur le choix de la société CRAVERO, demandant pourquoi le choix ne s'est pas porté sur celle de Grenade.

Sébastien DUBURC précise que Grenade ne proposait pas la marque ISEKI qui est une très bonne marque. Il ajoute que la tondeuse achetée est une machine de démonstration.

Délibération

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE ET D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'une nouvelle tondeuse professionnelle a dû être achetée, ainsi qu'une remorque à plateau basculant, pour remplacer l'ancienne qui ne fonctionne plus.

L'achat a été effectué auprès de l'entreprise Cravero, pour le montant suivant :

- Tondeuse professionnelle Iseki : 21 000€ TTC / 17 500 € HT.
- Remorque 1.3 plateau basculant : 1 800€ TTC / 1 499.94€ HT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil, de demander une subvention au Conseil départemental, à hauteur de 40% du montant de l'achat, et de valider le plan de financement suivant :

- Subvention département (40% du HT) : 7 599.97€
- Fonds propres : 15 200.03€ (prévus au budget au compte 24571)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention, et à envoyer le dossier au département.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-4 -6

Gérard JANER explique que le montant de l'assurance couvrant le régisseur de recettes est de 29,00 € par an.

Léa CAZES, régisseur, a avancé cette somme et la mairie souhaite prendre en charge le remboursement.

Jean-Louis MOIGN demande pourquoi la trésorerie ne règle pas directement le régisseur

Monsieur JANER répond que c'est une régie uniquement de recettes, il n'y a pas de budget annexe.

Délibération

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE COTISATIONS A L'AFCM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que le régisseur de recette de la régie principale communale, doit souscrire une cotisation auprès de l'AFCM afin d'assurer les fonds dont il est détenteur avant leur dépôt au trésor.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil que la mairie prenne en charge le remboursement de ces frais annuels de cotisation auprès du régisseur de recette de la régie principale communale. Pour information en 2017 la somme est de 29€00. Elle est susceptible de varier tous les ans à la hausse comme à la baisse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à faire procéder au remboursement des frais de cotisations à l'AFCM auprès du régisseur de recette de la régie principale communale.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-4 -7

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE TROTTOIRS

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Départemental au titre de l'édilité. Par ailleurs, la commune participe au financement des travaux de trottoirs via un fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de contractualiser une convention de fonds de concours entre la commune de Larra et la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours pour le projet suivant :

- Pour les travaux de trottoirs situés Chemin de Landery à Larra (3 122,71 € TTC) pour un montant de **783,78 €** (fonds de concours)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de fonds de concours telles que décrites ci-dessus et jointes en annexe ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ces conventions.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-4-8

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX (annule et remplace délibération 2017-2-4)

Vu la modification des tarifs des concessions (caveaux), Monsieur le Maire propose de délibérer ces nouveaux tarifs ;

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter tous les tarifs municipaux lesquels sont inchangés depuis plusieurs années ;

Considérant la réorganisation de l'espace cinéraire avec de nouvelles concessions (cavernes et tombes) ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du :

LOCATION TABLES ET CHAISES

MATÉRIELS	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017	Caution
Tables	3 €	4 €	100 €
Chaises	0,50 ct	1 €	

LOCATION SALLE POLYVALENTE

SALLE	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017	Caution
Larrassiens	200 €	250 €	2 chèques de caution (100 € et 500 €)
Extérieurs	400 €	450 €	
Associations	Gratuit	50 € 1 location par an	
Elus *	Gratuit	50 € (5 locations par an)	
Agents communaux*	75 €	50 € (5 locations par an)	

*5 locations de la salle maximum par an pour l'ensemble des élus et 5 locations maximum pour l'ensemble des agents communaux. Au-delà, les tarifs appliqués seront de 250 € (tarif larrassien).

CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017
Caveau traditionnel (1,20 x 3 m ²) Caveau double (2 x 3 m ²)	innexistant 300 € (durée de 30 ans)	300 € (durée 30 ans) 400 € (durée 30 ans)
Tombe (2 m ²)	100 € (durée de 30 ans)	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)
Cavurne	innexistant	550 € (prix coûtant du préfabriqué) 100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Tomburne	innexistant	100 € (durée 30 ans) 60 € (durée 10 ans)
Urne (colombarium)	200 € (durée 30 ans)	200 € (durée 30 ans) 100 € (durée 10 ans)

PHOTOCOPIES

PHOTOCOPIES	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017
A4 noir & blanc	0,20 €	0,20 €
A3 noir & blanc	0,40 €	0,50 €
A4 couleur	0,50 €	0,50 €
A3 couleur	1 €	1 €

FAX

FAX	Tarifs 2016 applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs	Tarifs 2017
Fax	0,80 €	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs énoncés ci-dessus

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2017-4 -9

Sébastien DUBURC fait lecture de la délibération.

Jean-Louis MOIGN demande qui a délivré la conformité et Monsieur DUBURC répond qu'actuellement, l'entretien était assuré par Monsieur PAGES mais que la Communauté des communes valide la conformité de la voirie.

Monsieur MOIGN demande si la CCSG a validé.

Gérard JANER précise que Monsieur FORET, responsable de la voirie a validé.

Sébastien DUBURC ajoute qu'à Bramesoif 2, seul l'entretien du bassin de rétention sera assuré par le service technique.

Monsieur JANER profite de ce débat pour préciser qu'il a rencontré Monsieur LAZARO, lotisseur de Pièce Grande, accompagné de Monsieur FORET qui n'a pas validé la conformité de la voirie du lotissement.

Monsieur LAZARO s'est engagé à effectuer des travaux début septembre 2017.

Délibération

TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT BRAMESOIF 2 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le lotissement Bramesoif 2 a été autorisé par arrêté municipal en date du 18 juillet 2008 et que l'attestation de non contestation de la conformité a été délivrée le 22 septembre 2015.

Il informe que M. Jean-Claude PAGES, représentant la société EURL PAGES Réalisation a demandé, par courrier du 1^{er} mars 2016, le transfert des équipements communs, de la voie et des réseaux divers du lotissement Bramesoif 2, dans le domaine communal et que ceux-ci ont été réceptionnés par les services qui en assurent l'entretien.

Il indique que ces équipements correspondent aux parcelles cadastrées section AB numéros 227, 230, 242 et 243 (contenance totale : 1334 m²) et propose en conséquence de procéder à l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique.

Il est proposé ensuite de classer la parcelle cadastrée section AB numéro 243 dans le domaine public communal, cette parcelle constituant l'emprise de la voie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

De procéder à l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AB numéros 227, 230, 242 et 243 d'une contenance totale de 1334 m², constitutives des équipements communs, de la voie et des réseaux divers du lotissement Bramesoif 2 ;

Décide de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AB numéro 243 emprise de la voie nommée impasse du Rieutort et d'une longueur de 100 mètres ;

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Conseil municipal des jeunes

Nathalie DESGARCEAUX explique que le Conseil municipal des jeunes est en cours de préparation, les documents sont rédigés ; Jacqueline SEIGNAN et Elodie SAPENE, directrices du SMA et ALSH travaillent sur ce projet.

Mme DESGARCEAUX précise que les enfants élus pour deux ans (15 enfants du CM1 et CM2) travailleront avec les 2 directrices.

L'élection aura lieu le 17 octobre 2017.

Un parrainage sera mis en place, chaque conseiller aura en charge un enfant et il faudra prévoir une charte à valider en Conseil municipal.

Elle ajoute aussi qu'une réunion aura lieu une fois par trimestre et qu'il faudra prévoir un budget en 2018.

Le 3 juillet, le projet sera présenté en conseil d'école.

Mme DESGARCEAUX encadrera les enfants, accompagnée de Patricia BUSQUE, adjointe aux affaires scolaires et de deux animatrices.

Gérard JANER demande quel sera le rôle du conseiller.

Nathalie DESGARCEAUX répond qu'il aidera au bon déroulement du projet. Il aura un rôle de tuteur.

Muriel SCUDIÉ demande si les conseillers devront assister aux réunions.

Mme DESGARCEAUX répond que oui, ils le pourront.

SMEA

Après avoir assisté à la commission territoriale, Jean-Louis MOIGN propose de solliciter le SMEA pour des projets d'assainissement collectif.

Il précise que les prix vont être revus à la hausse avec à terme, un prix unique au niveau du département.

Il ajoute que le SMEA a chargé le cabinet ARAGON de l'étude de la réalisation d'un schéma directeur territorial d'assainissement simplifié (zonage population future).

Il informe qu'il faudrait vérifier le zonage collectif.

Sébastien DUBURC répond que la vérification est en cours.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) aura lieu le mardi 27 juin 2017.

Plan zéro phyto

Jean-Louis MOIGN interroge sur la mise en place du plan zéro phyto.

Sébastien DUBURC précise que le plan est en cours ; les désherbants ne sont plus utilisés.

Les agents du service technique sont allés en formation et Monsieur RAYMOND, responsable du service technique, démarché certains fournisseurs pour l'achat de machines.

Jérôme MODESTO ajoute qu'il serait intéressant que les communes se regroupent pour l'achat de machines.

Gérard JANER dit que la mutualisation avec la Communauté des communes est difficile, que 3 communes sont régulièrement intéressées (dont Larra) et que le sujet est souvent abordé.

Joëlle CADAMURO revient sur le plan zéro phyto. Elle propose d'identifier les espaces et afin de ne pas utiliser de machines, semer des jachères fleuries à certains endroits.

Jean-Louis MOIGN ajoute qu'il faudrait évoquer le sujet en commission urbanisme.

Sébastien DUBURC répond que oui.

Cantine

Jean-Louis MOIGN explique que la mère d'un enfant qui déjeune à la cantine, lui a téléphoné afin d'évoquer un problème rencontré lors d'un repas avec au menu de la pizza au jambon.

Une omelette lui a été proposée. Elle aurait souhaité que son enfant mange de la pizza sans porc. Gérard JANER ajoute que cette personne a téléphoné au service cantine dans la matinée pour cette demande de pizza de substitution. Monsieur MOIGN demande que cette requête soit prise en compte.

Gérard JANER répond que Jonathan, responsable de la cantine, prévoira de la pizza avec de la dinde.

Claudine DESNOS n'approuve pas et dit que l'enfant doit s'adapter, que parfois les repas sont automatiquement différents des autres et que l'on ne peut pas toujours intervenir.

Jérôme MODESTO ajoute que les menus sont affichés avec une proposition de menus de substitution. La mairie fait des efforts afin de contenter au mieux.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Gérard JANER

